



MAIRIE
DE
ALTHEN-DES-PALUDS
84210

Téléphone : 04.90.62.01.02
Télécopie : 04.90.62.11.48
www.althendespaluds.fr

Althen-des-Paluds, le 03 Février 2014

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JANVIER 2014

La séance publique est ouverte à 20h

Le trente janvier deux mille quatorze à vingt heures, le conseil municipal d'ALTHEN DES PALUDS, légalement convoqué en date du vingt-quatre janvier deux mille quatorze, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Lucien STANZIONE.

CONSEIL MUNICIPAL :

Présents :

M. Lucien STANZIONE, M. Michel ROUX, M. Bernard DARDUN, M. Albert ARCHIAS, Mme Nadine FABRE, Mme Nicole FABRE, M. Joël NIQUET, Mme Isabelle ZAPATA, M. Salvador CORTS, M. Roland DAVAU, Mme Nathalie HUGONNET-DENIS, Mme Michèle MONTAGARD, M. Jean-Michel VIDAL, Mme Irène WENGER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Guillaume DENIS, pouvoir à M. Michel ROUX
M. Philippe FERRAND, pouvoir à M. Roland DAVAU
Mme Annie ROUSSET, pouvoir à Mme Nadine FABRE

Absents :

Mme Sandrine CHASTEL

Secrétaire de séance :

M. Roland DAVAU.

Approbation du procès verbal de la séance du 09 Décembre 2013 à l'unanimité.

Compte rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°01-2014 : Contrat de maintenance du Logiciel « Cantine »
- Décision n°02/2014 : Contrat de maintenance relatif aux appareils de chauffage et climatiseurs des bâtiments communaux
- Décision n°03-2014 : Contrat d'entretien du matériel de cuisine du restaurant scolaire pour l'année 2014 avec l'Entreprise Froid Cuisine Industrie
- Décision n°04-2014 : Renouvellement adhésion à l'Association des Petites Villes de France et abonnement à la Tribune des Petites Villes
- Décision n°05-2014 : Adhésion à l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe
- Décision n°06-2014 : Signature d'un contrat de maintenance du matériel et du logiciel LOGITUD (Procès verbal électronique), pour l'année civile 2014

Délibération n°1 – Tarifs séjours jeunes – Rapporteur : Roland DAVAU :

Monsieur le Maire expose au Conseil que plusieurs séjours au ski vont être organisés et il propose d'en fixer les tarifs comme suit :

Un séjour au ski est prévu pour 28 jeunes de 13 à 17 ans à Ancelle. La tarification a été élaborée en commission enfance jeunesse du 03/12/2013 avec les élus présents. Les tarifs du séjour sont calculés selon les quotients familiaux des familles. Comme pour l'ALSH périscolaire et afin d'harmoniser les tarifications du secteur, cinq tarifs selon les cinq tranches de quotients différents. Il a aussi été décidé d'un tarif dégressif dès le deuxième enfant

Tarification du Séjour Ado du 22 au 28 Février à Ancelle

**TARIFICATION DU SEJOUR : communes de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat
(Althen des Paluds, Monteux et Pernes les Fontaines)**

Séjour 2014	
QUOTIENT FAMILIAL	Coût du séjour
0 à 485€ 2 ^{ème} enfant	140 € 105 € (environ 25%)
485 à 90€ 2 ^{ème} enfant	150 € 120 € (environ 20%)
970 à 1125€ 2 ^{ème} enfant	160 € 135 € (environ 15%)
1125 à 2250€ 2 ^{ème} enfant	170 € 155 € (environ 10%)
+ 2250€ 2 ^{ème} enfant	180 € 170 € (environ 5%)

TARIFICATION DU SEJOUR :

Autres communes hors Communauté de Communes les Sorgues du Comtat

Séjour 2014	
QUOTIENT FAMILIAL	Coût du séjour
0 à 485€	180 €
485 à 970€	190 €
970 à 1025€	200 €
1125 à 2250€	210 €
+ 2250€	220 €

Un séjour est prévu pour 12 enfants de 10 à 12 ans à Ancelle. La tarification a été élaborée en commission enfance jeunesse du 03/12/2013 avec les élus présents. Les tarifs du séjour sont calculés selon les quotients familiaux des familles. Comme pour l'ALSH périscolaire et afin d'harmoniser les tarifications du secteur, cinq tarifs selon les cinq tranches de quotients différents. Il a aussi été décidé d'un tarif dégressif dès le deuxième enfant

Tarification du Séjour Ado du 24 au 28 Février à Ancelle
TARIFICATION DU SEJOUR : communes de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat
(Althen des Paluds, Monteux et Pernes les Fontaines)

Séjour 2014	
QUOTIENT FAMILIAL	Coût du séjour
0 à 485€ 2^{ème} enfant	90 € 65 € (environ 25%)
485 à 970€ 2^{ème} enfant	100 € 80 € environ 20%)
970 à 1125€ 2^{ème} enfant	110 € 95 € (environ 15%)
1125 à 2250€ 2^{ème} enfant	120 € 110 € (environ 10%)
+ 2250€ 2^{ème} enfant	130 € 125 € (environ 5%)

TARIFICATION DU SEJOUR :
Autres communes hors Communauté de Communes les Sorgues du Comtat

Séjour 2014	
QUOTIENT FAMILIAL	Coût du séjour
0 à 485€	130
485 à 970€	140
970 à 1025€	150
1125 à 2250€	160
+ 2250€	170

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°2 – Journée de solidarité 2014 - Rapporteur : Michel ROUX :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de choisir un jour férié au titre de la « journée solidarité ». Conformément à la loi 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, ainsi qu'à la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, la journée de solidarité sera travaillée par les salariés sans contrepartie financière.

En revanche, une contribution autonome de 0,3 assise sur le traitement indiciaire (NBI comprise) sera prélevée sur la part patronale.

Cette contribution est destinée à financer la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie instituée.

Il est proposé au Conseil Municipal de choisir le : samedi 1^{er} novembre 2014.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°3 – Adhésion des Communautés de Communes du Pays-Vaison-Ventoux et de l'Enclave des Papes au Syndicat d'Electrification Vauclusien - Rapporteur : Michel ROUX :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que d'une part par délibération du 13 décembre 2013, la Communauté de communes Pays Vaison-Ventoux et d'autre part par délibération du 18 décembre 2013, la Communauté de communes de l'Enclave des Papes, ont demandé leur adhésion au Syndicat d'Electrification Vauclusien.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de ces deux collectivités aura pour conséquence l'élargissement du périmètre du Syndicat et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes d'adhésion et de l'autoriser à engager toute démarche permettant l'aboutissement de la procédure.

D'autre part le Syndicat d'Electrification Vauclusien nous a transmis les nouveaux statuts afin de les approuver.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°4 – Convention de mise à disposition de locaux pour l'Association Culture et Bibliothèque Pour Tous- Rapporteur : Isabelle ZAPATA :

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'une Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux pour la création et le fonctionnement d'une bibliothèque de lecture publique avait été signée en Août 2011 avec la Présidente de l'Association Culture et Bibliothèque pour Tous, Madame BOERI.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une nouvelle présidente a été nommée pour cette association, Madame TARDIEU. Il propose au Conseil de renouveler ladite convention à compter du 1^{er} janvier 2014 pour une durée de un an, reconductible expressément deux fois un an, soit jusqu'au 31 Décembre 2016.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°5 – Convention de mise à disposition d'un agent C.A.E. pour l'Association RESISTH- Rapporteur : Michel ROUX :

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du soutien au développement de l'Association RESISTH et au lancement de l'activité de l'entreprise adaptée Égalécap, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) pour l'embauche d'un salarié.

Monsieur le Maire précise que ce contrat sera d'une durée de 6 mois, renouvelable une fois.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°6 – Convention de mise à disposition d'un véhicule pour l'Association RESISTH- Rapporteur : Michel ROUX :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un agent C.A.E. sera recruté pour l'Association RESISTH.

Il précise que le salarié en CAE sera remboursé des frais de déplacements aux tarifs en vigueur pour utilisation de son véhicule personnel, comme tout autre salarié.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention de mise à disposition pour l'éventuelle utilisation ponctuelle de véhicules municipaux dans le cas où les activités le nécessiteraient.

Cette convention fixe le cadre de cette mise à disposition de véhicule.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°7 – Autorisation à Monsieur le Maire à ester en justice - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'un employé communal a déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Considérant que les procédures au Tribunal Administratif se déroulent sur mémoire, rédigé et produit par un avocat, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans ce contentieux tant devant le Tribunal Administratif, que, le cas échéant, en appel devant la Cour Administrative d'Appel et de faire appel à un avocat.

Monsieur le Maire propose de désigner Maître Isabelle BEGUIN pour défendre les intérêts de la Commune.

15 voix pour – 2 abstentions (M. DARDUN – Mme WENGER)

Délibération n°8 – Vote des nouveaux tarifs périscolaires - Rapporteur : Nathalie HUGONNET-DENIS :

Dans le cadre de la mise en application de la Réforme des rythmes scolaires, la commune d'Althen des Paluds a mis en place en Septembre 2013 des activités péri-éducatives avant et après l'école. La participation à ces activités avait induit une participation des familles conditionnée par le co-financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette tarification initiale avait été votée dans le cadre de l'adoption du projet éducatif territorial lors du Conseil Municipal n°04 du 07 Juillet 2013.

TARIFICATION AU 1^{er} SEPTEMBRE 2013

Les tarifs de l'Accueil de Loisirs périscolaire sont calculés en fonction des ressources des familles (quotient familial)

La tarification aux familles					
Quotient familial	0€ à 485€	485€ à 970€	970€ à 1125€	1125€ à 2250€	+2250€
Par période	3€	6€	9€	12€	15€
Sur l'année	15€	30€	45€	60€	75€

Les paiements par période ou sur l'année. Il s'agit d'un forfait, c'est-à-dire que le tarif est identique peu importe le nombre de jour de présence de l'enfant.

EQUIVALENT (Arrondi au dixième)		
JOURNALIER	PERIODIQUE	ANNUEL
0.11	3	15
0.21	6	30
0.31	9	45
0.42	12	60
0.52	15	75

A la fin d'année 2013, les conditions de co-financements de la Caisse d'Allocations Familiales ont évolué et celles-ci ne sont plus conditionnées à la participation financière des familles. Aussi, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs de l'ALSH périscolaire et de rendre notamment l'heure d'activités périscolaire de 15h45 à 16h45 gratuite.

Les temps soumis à facturation :

- 7h30/8h30 : Temps périscolaire du matin
- 17h/18h : Temps périscolaire du soir

Les temps non soumis à facturation :

- 15h45 – 16h45 – Réforme Scolaire
- 16h45/17h : Temps de goûter
- 18h/18h15 : Temps de récupération des enfants

De plus, il est convenu que soit harmonisée la tarification des différentes prestations du service Enfance Jeunesse en appliquant les tarifs différents selon les cinq catégories de quotients familiaux et que soit ajouté un tarif dégressif dès le deuxième enfant.

Quotients familiaux	Tarif à l'heure									
	De 0 à 485	-25%	De 485 à 970	-20%	De 970 à 1125	-15%	De 1125 à 2250	-10%	+ 2250	-5%
Tarif 1 ^{er} enfant	0.25		0.50		1		1.25		1.50	
Tarifs 2 ^{ème} enfant Ou à partir du 2 ^{ème}	0.19		0.40		0.85		1.12		1.42	
Tarif 3 ^{ème} enfant	0.14		0.32		0.72		1		1.35	

Le paiement se fera à l'issue de chaque période. (Les sommes seront arrondies au dixième de centimes au-dessus).

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à adopter les nouveaux tarifs périscolaires comme ci-dessus indiqués et de préciser que ces nouveaux tarifs sont rétroactifs au 1^{er} septembre 2013.

Toutefois Monsieur le Maire précise que le remboursement du trop versé par les familles, sera remboursé sur présentation d'un état.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°9 – Renouvellement du bail de La Poste - Rapporteur : Joël NIQUET :

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler le bail commercial de La Poste située Place de la Mairie à Althen-des-Paluds, à usage de bureau de poste, d'une superficie de 122 m² environ. Ce bail sera d'une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2014 et le loyer annuel est fixé à 6.974.44 €, mais la TVA ne sera pas appliquée à ce montant. Le paiement sera effectué trimestriellement à terme à échoir, par virement postal ou bancaire à La Trésorerie de Monteux.

Monsieur le Maire précise que le propriétaire Bailleur a l'obligation, conformément à l'article L 134-5-IV du Code de la Construction et de l'habitation, d'annexer au contrat de location un diagnostic de performance énergétique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l'autorisation de renouveler le bail de location de La Poste et de l'autoriser à engager les services d'une entreprise afin d'effectuer le diagnostic cité ci-dessus.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°10 – Signature de la charte d'engagement partenarial sur le projet expérimental « autonomie-logement » pour les jeunes de 18-25 ans résidant sur le Bassin de Vie de Carpentras - Rapporteur : Roland DAVAU :

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer une charte d'engagement partenarial sur le projet expérimental « Autonomie-Logement » pour les jeunes de 18-25 ans résidant sur le bassin de vie de Carpentras, avec l'Etat, La Région, le Département de Vaucluse, les Communes de Carpentras, Monteux, Pernes-les-Fontaines, la Mission Locale du Comtat Venaissin, le SIAO, l'UT ARS Vaucluse, l'UT DIRECTE, Pôle emploi, CAP HABITAT et SOLIGONE.

Monsieur le Maire précise que l'objectif de cette charte est de permettre aux jeunes d'accéder à un logement à condition de s'inscrire dans une démarche de formation, d'apprentissage professionnel ou d'emploi. Un contrat devra être signé entre le jeune et la mission locale de référence, selon un modèle à travailler avec la mission locale et les associations en charge de l'accompagnement.

L'idée est de diversifier les formes d'habitat pour répondre au plus grand nombre (semi collectif, individuel, bail glissant, location directe...). Deux associations auront en charge la captation des logements et le suivi des jeunes, si nécessaire, en vue de leur entrée et leur maintien dans le logement.

L'originalité du projet réside également dans le fait de réunir, par le biais d'un comité de pilotage, les partenaires impliqués dans la prise en charge des jeunes et de tisser autour des situations rencontrées des modalités de coopération nouvelles et facilitatrices pour les parcours d'insertion. Le test à l'échelle d'un territoire resserré et sur une cohorte limitée à 510 jeunes permettra sans doute d'en tirer des enseignements sur les apports de la dynamique partenariale et sur ce qu'il convient de développer pour une efficience des politiques publiques.

La présente charte sera signée pour une durée d'un an et pourra être dénoncée par lettre recommandée avec AR ou renouvelée par voie d'avenant.

Un comité de pilotage se réunira une fois par trimestre afin d'être destinataire des bilans de l'expérimentation menée et afin de contribuer à enrichir par tout nouvel apport, le suivi de la démarche.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

QUESTIONS DIVERSES :

Délibération n°11 – Signature d’une convention de coordination entre la Préfecture, la Gendarmerie, le T.G.I. de Carpentras et la Commune - Rapporteur : Bernard DARDUN :

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer une convention de coordination entre la Préfecture, la Gendarmerie, le Tribunal de Grande Instance de Carpentras et la Commune d’Althen-des-Paluds.

Cette convention, établie conformément aux dispositions du décret n°2012-2 du 2 janvier 2013 relatifs aux conventions types de coordination en matière de police municipale, de la circulaire NOR INTK1300185C du Code Général des Collectivités Territoriales, précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l’Etat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil l’autorisation de signer cette convention.

Voté à l’unanimité – 17 voix pour

Délibération n°12 – MOTION – Création d’un passage en agglomération avenue des Valayans – Territoire d’Entraigues-sur-la-Sorgue - Rapporteur : Monsieur le Maire :

L’avenue des Valayans (RD 16), dans la partie comprise entre le panneau sortie Entraigues-sur-la-Sorgue/Les Hautures et la propriété de Madame TISON Eliane, domiciliée : 1302, avenue des Valayans à Entraigues-sur-la-Sorgue, soit 258 mètres, est très dangereuse. Ce tronçon de route départementale se situe dans la commune d’Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Maire n’est donc pas compétent pour y régler la vitesse car la chaussée de la RD 16 est entièrement implantée sur le territoire communal d’Entraigues-sur-la-Sorgues.

Aussi, afin de soutenir les riverains et le collectif de la RD 16 qui regrettent la vitesse excessive de certains automobilistes sur cette partie, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une motion à l’attention du Maire d’Entraigues-sur-la-Sorgue et du Président du Conseil Général de Vaucluse, afin de classer ce tronçon de la RD 16 en traversée d’agglomération et propose que la vitesse soit automatiquement limitée à 50 km/h, en demandant à la commune d’Entraigues-sur-la-Sorgue de reculer le panneau d’agglomération Les Hautures jusqu’après le domicile de Mme TISON Eliane, domiciliée : 1302, avenue des Valayans à Entraigues-sur-la-Sorgue.

Voté à l’unanimité – 17 voix pour

Délibération n°13 – MOTION – Création d’un lieu-dit « La Cousin » - Territoire d’Entraigues-sur-la-Sorgue – RD 16 - Rapporteur : Monsieur le Maire :

L’avenue des Valayans (RD 16), dans la partie comprise entre les Etablissement GAS et le Chemin des Peupliers est très dangereuse. Ce tronçon de route départementale se situe dans la commune d’Entraigues-sur-la-Sorgue, Monsieur le Maire n’est donc pas compétent pour y régler la vitesse car la chaussée de la RD 16 est entièrement implantée sur le territoire communal d’Entraigues-sur-la-Sorgues.

Aussi, afin de soutenir les riverains et le collectif de la RD 16 qui regrettent la vitesse excessive de certains automobilistes sur cette partie, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une motion à l’attention du Maire d’Entraigues-sur-la-Sorgue et du Président Conseil Général de Vaucluse, afin créer un lieu-dit et d’appliquer la réglementation nécessaire à la mise en sécurité de cette route.

Il propose de nommer ce lieudit « La Cousin ».

Il est rappelé que la création d’un lieu-dit est le moyen de permettre la mise en place d’une signalétique limitant la vitesse à 50km/h et le Conseil émet le vœu que la vitesse soit limitée à 50 km/h par arrêté du Maire de la Commune d’ Entraigues-sur-la-Sorgue.

Voté à l’unanimité – 17 voix pour

Délibération n°14 – Création d'un lieu-dit « Le Cabanon » - Rapporteur : Monsieur le Maire :

La route du Cabanon est devenue très dangereuse, il convient donc de créer un lieu-dit, afin d'appliquer la réglementation nécessaire à la mise en sécurité de cette route.

Ce lieu-dit se nommera Lieu-dit « Le Cabanon ».

Cette route étant mise à disposition de la Communauté des Communes les Sorgues du Comtat, il va de soi que le lieu-dit le sera aussi.

Monsieur le Maire conclue en rappelant que la création d'un lieu-dit est le moyen de permettre la mise en place d'une signalétique limitant la vitesse à 50km/h qui sera règlementé par arrêté de Monsieur le Maire. Il rajoute que les forces de police à savoir Police Municipale et Gendarmerie effectueront tous les contrôles nécessaires afin que la limitation de la vitesse soit respectée.

Cet aménagement sur la commune répond une nouvelle fois à la demande de nombreux administrés, exprimée lors de la dernière réunion de quartier, regrettant la vitesse de certains automobilistes sur la commune.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°15 – MOTION – Réouverture de la ligne ferroviaire Avignon-Sorgues-Carpentras – Passage à niveau n°6 - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la fermeture du passage à niveau n°6 va couper la commune d'Althen-des-Paluds en deux entraînant ainsi d'importantes difficultés de déplacement pour les habitants althénois de Saint Albergaty, du quartier du Cabanon et celui de la Gare.

Une cinquantaine de foyers environ, est concernée par cette difficile situation. Ils vont être contraints de faire un détour d'environ 16 km pour rejoindre le centre de la commune, ses commerces, la Mairie, les écoles, la crèche ... Ces trajets, répétés parfois quatre fois par jour, seront considérablement augmentés et j'ai déjà été saisi par de très nombreux administrés consternés par cette mesure.

Cette fermeture a également d'importantes répercussions sur l'organisation de l'ensemble des différents services publics : l'intervention des secours (Pompiers, Ambulance, Gendarmerie, Police, ...), la gestion de l'eau (SDEI), la distribution du courrier (La Poste, distribution des publications municipales et intercommunales...), le ramassage des déchets (intercommunalité), l'entretien du réseau routier et voirie...

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil de voter une motion afin de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir prononcer la fermeture de ce passage à niveau pas avant quelques semaines et d'étudier une nouvelle fois toutes les solutions techniques possibles qui permettraient de laisser ouvert ce passage.

D'autre part, Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune est prête à financer, sur son budget intercommunal, les travaux de compensation du rehaussement de la voie, permettant son franchissement, à chaque étape des travaux, tout en tenant compte de la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé à Monsieur le Préfet dans ce sens et que cette motion lui sera également adressée.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

Délibération n°16 – Signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'Accueil Jeunes - Rapporteur : Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer une convention avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de l'Accueil jeunes municipal d'Althen-des-Paluds conformément aux articles R227-1 et R227-19 du code de l'action sociale. »

Ainsi elle porte sur les points suivants :

- Cohérence éducative,
- Les objectifs éducatifs (tirés du Projet Educatif Territorial)
- Les objectifs pédagogiques,
- La communication,
- Le fonctionnement,

- Les modalités d'inscriptions,
- L'encadrement,
- L'évaluation.

Voté à l'unanimité – 17 voix pour

INFORMATIONS :

- Etude Halte Ferroviaire Althen/Beaulieu

Monsieur le Maire informe le Conseil que la rédaction du cahier des charges afin de lancer la consultation concernant le cabinet qui sera choisi afin d'étudier la faisabilité de la halte ferroviaire Althen-des-Paluds/Beaulieu a été terminée. Cette étude initialement prévue pour être réalisée pas avant 18 mois, a été avancée à aujourd'hui. Elle sera financée par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, l'Etat et la Région. C'est une grande satisfaction pour le Conseil Municipal d'Althen des Paluds car la programmation de cette étude marque un changement d'intérêt en faveur de la mise en place de cette halte.

Les autorités compétentes semblent prendre conscience de l'important bassin de vie que représentent Althen des Paluds, Les Hautures, Les Valayans, soit plus de 5.000 habitants. Le développement de Beaulieu nécessite également cette halte qui sera la plus proche pour desservir son développement.

Il est précisé que la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat est maître d'œuvre et maître d'ouvrage dans le suivi de cette étude avec les services intercommunaux et d'assurer la coordination entre l'Etat, la Région, le Département et la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat.

Le Président de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat a confié à Lucien STANZIONE, Maire d'Althen-des-Paluds et Vice-président de la Communauté de Communes les Sorgues du Comtat le soin de suivre cette étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures.

Le Maire,

Lucien STANZIONE.